

# Règlement concours photo numérique 2019

## Article 1. Organisateur

L'organisateur du concours est la Mairie d'Antony.

## Article 2. Objet du concours

L'objet du concours est la réalisation d'une ou plusieurs photographies au format numérique sur le sujet « La nature en ville ».

## Article 3. Participants

Le concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs à partir de 12 ans. Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, les organisateurs, les membres du jury et les partenaires.

## Article 4. Coût de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Par ailleurs, le fait de déposer une photographie ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation; de même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou indemnisation.

## Article 5. Photographies

Trois photographies maximum seront autorisées par participant quelle que soit la catégorie.

Les candidats doivent préciser pour chaque photographie :

- leur nom, âge, adresse, email et téléphone ;
- pseudonyme ou nom qui apparaîtra sur la publication ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- la date et le lieu de la prise de vue ;
- le titre de la photographie.

Les photographies seront à rendre au format numérique. Chaque photographie doit avoir un poids maximum 10 méga octets. Elle devra être envoyée sur [antonytech@ville-antony.fr](mailto:antonytech@ville-antony.fr) avec l'objet « Concours photo 2019 ». Vous pouvez également envoyer à cette adresse un lien de téléchargement (par exemple, WeTransfer).

## Article 6. Durée du concours

Le concours se déroule dans le cadre du mois du numérique et de l'innovation Antonytech ; il débute le vendredi 1<sup>er</sup> novembre et prendra fin le samedi 30 novembre 2019 à minuit.

## **Article 7. Droits d'auteurs**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos. La Mairie d'Antony ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur. Les participants autorisent la Mairie d'Antony à diffuser les photographies pendant une durée maximum de trois ans (exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux, presse...), avec la précision des noms des auteurs ou de leurs pseudonymes. Les photographies pourront être imprimées pour les expositions. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

## **Article 8. Exposition**

Les photographies sélectionnées par le jury seront exposées (physiquement ou virtuellement ; la date et le lieu seront communiqués ultérieurement). Les photographies reçues pourront être publiées sur la page facebook et sur Instagram de la Ville.

## **Article 9. Prix**

Le jury désignera les photographies gagnantes dans les catégories suivantes :

- format portrait ;
- format paysage ;
- coup de cœur du jury.

La liste des primés ainsi que leurs photographies sera affichée sur le site web de la Ville : [www.ville-antony.fr/antonytech](http://www.ville-antony.fr/antonytech).

## **Article 10. Lots**

Le concours est doté de lots, dont la répartition sera laissée à l'initiative du jury.

De plus, les photographies gagnantes dans chaque catégorie seront publiées dans le bulletin municipal d'Antony (format portrait, rubrique « La photo du mois ») et en couverture de la page facebook de la Ville (format paysage).

## **Article 11. Contact**

Les candidats primés seront prévenus individuellement par message électronique et / ou par téléphone.

## **Article 12. Acceptation du règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur peut être amené à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site web de la Ville.

## **Article 13. Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par l'organisateur afin d'assurer votre participation au concours. Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.